

CHARTRE DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE



Auvergne Habitat 

Groupe ActionLogement

Les problèmes économiques, les incivilités, le sentiment d'insécurité conduisent au repli sur soi, voire à l'égoïsme, alors que ce sont dans ces moments-là que nous avons le plus besoin de l'autre.

Pour répondre à ce cercle vicieux, Auvergne Habitat a décidé de rappeler les règles de Mieux Vivre Ensemble par UNE CHARTE.

La charte est un extrait du Règlement Intérieur affiché dans les résidences et que chaque locataire a accepté lors de la signature de son bail.

Rédigée par un groupe constitué de collaborateurs d'Auvergne Habitat et également de représentants de locataires de la CLCV et de la CNL, elle répond à plusieurs objectifs :

- être simple et accessible pour tous (phrases courtes, des illustrations pour montrer et expliquer),*
- aborder les sujets du quotidien (mieux vivre ensemble, le respect du personnel, bruit et tapage, le respect des parties communes, les espaces extérieurs, les animaux, les détritiques et les véhicules),*
- vous conseiller en cas de problème de voisinage.*

Pour être respecté, il nous faut être respectueux et accepter la différence de l'autre ainsi que la richesse qu'elle apporte, en faisant preuve d'écoute, de tolérance, de convivialité, d'entraide...

Philippe BAYSSADE

Directeur Général



MIEUX VIVRE ENSEMBLE



- Je dis bonjour.
 - Je tiens la porte.
 - Je ne bloque pas les ascenseurs.
 - Je rends service.
 - Je parle aux personnes que je croise.
- J'informe mes voisins de tout évènement qui pourrait les déranger et je fais tout pour en limiter les nuisances.

😊 « *Ceci ne coûte rien et cela fait plaisir.* »

LE RESPECT DU PERSONNEL

- Les divers intervenants d'Auvergne Habitat (personnels de proximité, administratifs, ouvriers) et les prestataires externes travaillent pour améliorer mon quotidien.

😊 « Je les respecte. »



BRUIT ET TAPAGE

- Je fais attention :
 - au volume sonore de ma télévision, ma musique,
 - à ne pas parler fort, ne pas crier,
 - aux bruits de pas,
 - au bruit lorsque je bricole,
 - aux claquements de porte.
- Je ne laisse pas aboyer mon chien.
- Je ne laisse pas jouer bruyamment mes enfants dans le logement.
- J'évite de faire du bruit lorsque je déplace mes meubles en mettant des protections (ex : tampons de feutre aux pieds de chaise).

😊 « *Je fais moins de bruit = plus de tranquillité.* »



LE RESPECT DES PARTIES COMMUNES



- Je ne laisse pas les enfants jouer dans les parties communes et les surveille lorsqu'ils sont à l'extérieur.
- Je ne laisse pas l'accès à mon immeuble pour éviter les rassemblements et les occupations.
- Je ne fume pas à l'intérieur.
- Je n'entrepose rien sur mon palier ni dans les locaux communs ou les placards techniques.

😊 « Je respecte les parties communes : je participe à l'hygiène et à la sécurité de mon immeuble. »



LES ESPACES EXTÉRIEURS



En appartement :

- J'installe mes pots de fleurs et mes jardinières en sécurité, à l'intérieur de mon balcon ou terrasse.
- Je ne fais pas sécher mon linge sur l'extérieur du balcon ou à la fenêtre.
- Je ne fais pas de barbecue.
- Je veille à ne pas incommoder les voisins avec les odeurs de cuisine.
- Le balcon fait partie intégrante de mon logement mais il est visible par tous : je ne le ferme pas, je ne l'utilise pas comme débarras et je ne le transforme pas en lieu de vie pour mes animaux de compagnie.

En appartement comme en pavillon :

- Je respecte l'harmonie de la résidence en n'installant pas de claustra, canisses, toile, etc.
- Je respecte les plantations et entretiens très régulièrement mon jardin.

😊 « Je respecte l'harmonie du lieu où j'habite. »

LES ANIMAUX

- Je tiens mes animaux en laisse dans toute la résidence et si nécessaire, je leur mets une muselière.
- Je ramasse systématiquement les déjections puis je jette le sac dans une poubelle.
- Si mon animal s'oublie, je nettoie.
- Je veille à ce que mon chien n'aboie pas.
- Je ne nourris pas les animaux errants ni les pigeons.

😊 *« Les animaux familiers sont tolérés s'ils ne causent pas de nuisance au voisinage. J'en suis responsable. »*



LES DÉTRITUS



- Je ne jette rien par les fenêtres (nourriture, mégot de cigarette, etc.).
- Je ne jette rien dans les W.C. (lingettes, couches bébé, litière du chat, etc.).
- Je jette mes ordures dans un sac poubelle hermétiquement fermé.
- J'amène mes encombrants directement à la déchetterie.
- En respectant le tri sélectif, je protège la planète et je respecte aussi mon gardien.



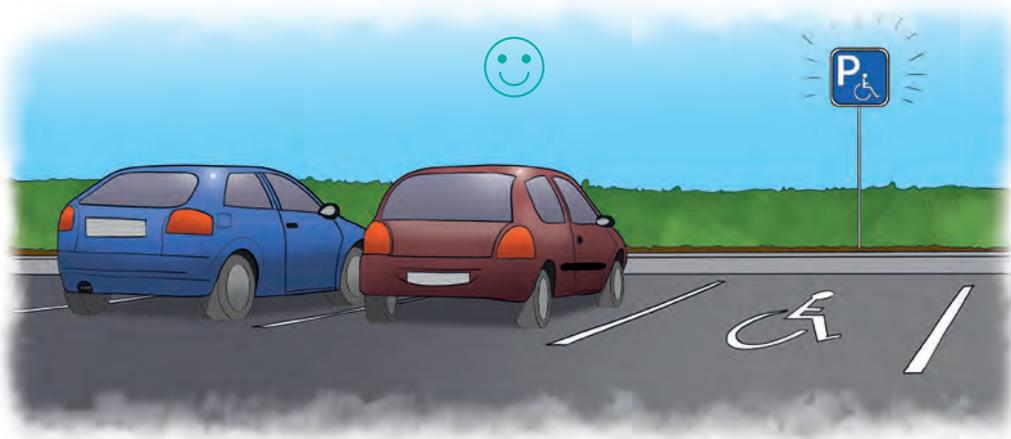
« *L'absence de débris* »

=

+ *d'hygiène et de sécurité pour mes voisins, ma famille et moi.* »

LES VÉHICULES

- Je gare mon véhicule uniquement sur les places de stationnement.
- Je respecte les places réservées aux personnes handicapées.
- Je respecte les emplacements réservés aux véhicules de secours.
- Je ne fais pas de mécanique sur les parkings.
- Je ne stationne pas mon fourgon professionnel, ma caravane, mon camping-car.
- Je ne gare pas mon véhicule en panne ou accidenté sur les parkings.
- La place de parking ne m'appartient pas : je ne dois pas y stationner ma voiture en permanence.



« Le code de la route est applicable sur l'ensemble des résidences. Les services de police et de gendarmerie sont autorisés à intervenir. »

QUE FAIRE SI LA CHARTE N'EST PAS RESPECTÉE ?

Si les deux premiers thèmes abordés dans cette Charte relèvent du Mieux Vivre Ensemble, les six suivants peuvent parfois être qualifiés de troubles de voisinage.

Auvergne Habitat va apprécier au cas par cas l'existence, l'étendue et l'importance (fréquence, durée, moment où il se produit et localisation) du trouble et rechercher s'il dépasse les inconvénients normaux de voisinage. Il faut donc que le trouble soit suffisamment grave et anormal.

S'il s'agit bien d'un trouble de voisinage, Auvergne Habitat respecte une procédure précise.

🔴 VOUS DEVEZ :

1. Vérifier que ce que vous reprochez est bien interdit par le règlement intérieur,
2. Prendre du recul pour réfléchir à ce qui vous dérange : est-ce si grave et anormal ?
3. Prendre systématiquement contact avec la personne concernée afin que vous lui exposiez calmement les désagréments que vous subissez.
L'auteur n'a souvent pas conscience d'être à l'origine d'un trouble de voisinage.

Dans la majorité des cas, les faits disparaissent après un échange.

🔴 **SI L'AUTEUR NE CESSE PAS SES NUISANCES** ou si elles reprennent quelques temps après une accalmie : nous vous conseillons d'échanger avec **votre gardien** qui peut faire un rappel au bail de premier niveau.

En l'absence de gardien, votre **chargé de secteur** pourra faire cette action.

🔴 LA SITUATION SE DÉTÉRIORE, MALGRÉ LES INTERVENTIONS PRÉCÉDENTES.

- Il vous sera alors demandé d'adresser à votre agence un courrier expliquant précisément ce que vous reprochez aux auteurs des faits et ce que vous avez fait préalablement à ce courrier.
- Le responsable d'agence pourra alors convoquer les parties, les entendre, se rendre sur place, obtenir un accord ou adresser un rappel au bail.
- Dans des circonstances extrêmes, **le service suivi social et contentieux** pourra être amené à engager la procédure judiciaire la plus appropriée.

🔴 **A TOUT MOMENT**, vous pouvez saisir **le Conciliateur de justice** en prenant contact avec votre mairie. Le recours à la conciliation par cet auxiliaire de justice assermenté est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.

Vous pouvez saisir **les services de police ou de gendarmerie** en cas de nuisances relevant d'une infraction (ex : tapage, dégradations volontaires, agression...).

NOS AGENCES

AGENCE DU SIÈGE

16, bd Charles-de-Gaulle
BP 70296
63008 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 17 00 00
ag.siege@auvergne-habitat.fr

AGENCE DE COURNON

5, rue du 11 Novembre
63800 Cournon
Tél. 04 73 77 55 00
ag.cournon@auvergne-habitat.fr

AGENCE D'AULNAT

21, allée des Chapelles
63510 Aulnat
Tél. 04 73 60 42 12
ag.aulnat@auvergne-habitat.fr

AGENCE NORD

9 B, rue Adrien Mabrut
63100 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 23 48 10
ag.nord@auvergne-habitat.fr

AGENCE D'ISSOIRE

6, place Général de Gaulle
63500 Issoire
Tél. 04 73 89 70 20
ag.issuire@auvergne-habitat.fr

AGENCE DE VICHY

24, rue Jean Jaurès
03200 Vichy
Tél. 04 70 97 94 58
ag.vichy@auvergne-habitat.fr